

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 27
Représentés : 6
Pour : 33
Abstentions : 0
Contre : 0

OBJET : Modification du tableau des emplois

L'An deux mille dix-sept, le vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le dix-neuf septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, A. BULLET, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, Maires-Adjoints : JC. PORCHERON, JM. DURAND, AM. MERCADIER, V. RADOARISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S. LE ROUZES, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

D. LAFON	à	F. GAGNARD
R. BENMERADI	à	E. CHAMBON
ME. MORIN	à	AM. MERCADIER
R. LHOSTE	à	C. BIGRET
JL. DELERIN	à	JC. PORCHERON
S. CROCI	à	S. LE ROUZES

Absent excusé : S. CICERONE

Absent : J. N'GALLE-EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Thomas NAPOLY est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,
Considérant qu'il convient de supprimer deux postes d'attaché suite à un départ service commerce non sédentaire et à une régularisation, et de créer un poste suite à réussite à concours,
Considérant qu'il convient de supprimer un poste de médecin de 1^{ère} classe Centre Municipal de Santé suite à un départ en retraite d'un dentiste,
Considérant qu'il convient de supprimer un poste d'agent de maîtrise principal au service des moyens généraux suite à un départ en retraite,
Considérant qu'il convient de créer un poste d'ingénieur suite à réintégration après détachement d'un agent,
Considérant qu'il convient de créer un poste de rédacteur dans le cadre d'une nomination au titre de la promotion interne,
Considérant qu'il convient de créer deux postes d'animateur dans le cadre d'une nomination au titre de la promotion interne, et du remplacement d'un départ pour fin de contrat,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de 2^{ème} classe pour le remplacement d'un départ en retraite,
 Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent social pour le remplacement d'un agent en disponibilité,

Vu l'avis du Comité Technique,
 Vu le budget communal,
 Vu l'avis de la Commission,
 Sur la proposition du Maire,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE

- Article 1** : de la suppression d'un poste d'attaché territoriaux, à temps complet.
- Article 2** : de la suppression d'un poste de médecin 1^{ère} classe à temps non complet.
- Article 3** : de la suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal.
- Article 4** : de la création d'un poste d'ingénieur.
- Article 5** : de la création d'un poste de rédacteur.
- Article 6** : de la création de deux postes d'animateur.
- Article 7** : de la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe.
- Article 8** : de la création d'un poste d'agent social.

L'effectif des grades concernés sera modifié comme suit :

Grade	Situation avant décision		Situation après décision	
	Emplois	Dont temps non complet	Emplois	Dont temps non complet
Attaché (-1)	21	0	20	0
Médecin de 1 ^{ère} classe (-1)	4	4	3	3
Agent de maîtrise Principal (-1)	11	0	10	0
Ingénieur (+1)	1	0	2	0
Rédacteur (+1)	6	0	7	0
Animateur (+2)	15	0	17	0
Auxiliaire de puériculture Pal 2 ^{ème} classe (+1)	21	0	22	0
Agent social (+1)	22	0	23	0

Article 9 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2017, chapitre 012.

Article 10 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :
 - M. le Préfet des Hauts de Seine
 - Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
 Et ont signé les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental



(Signature)
Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
 Compte tenu de la réception
 En préfecture le 09/10/2017
 Publication/Affichage du 09/10
 Pour le Maire par délégation
 Le Directeur Général des Services
 Bernard LAURENT

au 09/12/2017